

République Française



Ville de Draguignan

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le 13 juillet 2021

ID : 083-218300507-20210708-2021_086-DE



N° 2021-086

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET
DRACÉNIÉ PROVENCE VERDON AGGLOMÉRATION POUR UN MARCHÉ DE
SERVICES DE TRANSPORTS OCCASIONNELS**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 8 juillet 2021

L'An deux mille vingt et un, le 8 juillet à 14H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOIS, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, MARIE-CHRISTINE GUIOL, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, FRANCK GRIGOLO

PROCURATIONS :

HUGUES BONNET à DANIELLE ADOUX COPIN, ALAIN VIGIER à JEAN-YVES FORT, ANNE-MARIE COLOMBANI à BRUNO SCRIVO, RENÉ DIES à JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU à JEAN-DANIEL SANTONI, PHILIPPE SCHRECK à FRANCK GRIGOLO, MATHIEU WERTH à CHRISTINE VILLELONGUE

ABSENT :

Secrétaire de Séance : GRÉGORY LOEW

Publié le : 13 JUL. 2021

RAPPORTEUR : SOPHIE DUFOUR

Conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, des groupements de commande peuvent être constitués entre des collectivités territoriales et des établissements publics.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commande entre la Commune et Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) pour un marché de services de transports occasionnels.

Ledit groupement de commande sera chargé de la passation, de la signature et de la notification des marchés publics portant sur la prestation susmentionnée, selon les besoins déterminés par les membres du groupement.

Dans le cadre de constitution du groupement, il est en particulier proposé :

- que DPVa soit désignée comme coordonnatrice du groupement et se voit à ce titre chargée de l'organisation et du lancement du ou des marchés publics, qu'elle procédera donc à l'ensemble des démarches administratives afférentes notamment la détermination de la procédure et de l'allotissement et au choix du montage contractuel ;
- que la commission d'appel d'offres de DPVa, légalement constituée, soit compétente pour l'attribution du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement, conformément à l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriale (le coordonnateur étant chargé de signer, notifier et exécuter le marché pour son compte et celui des membres du groupement) ;

Considérant que les instances compétentes de chaque membre du groupement sont bien évidemment appelées à prendre une délibération concordante pour constituer ce groupement ;

Considérant que chaque membre du groupement est chargé, chacun pour ce qui le concerne :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation précise de ses besoins préalablement au lancement de la procédure de marché public (et, le cas échéant, préalablement à la passation d'un éventuel avenant) pour la part de marché le concernant ;
- de participer à l'analyse technique des offres ;
- d'assurer la bonne exécution des marchés publics portant sur ses besoins propres ;
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- approuve le principe d'adhésion au groupement de commandes coordonné par DPVa pour les prestations précitées selon les principes exposés ci-dessus et le projet de convention joint en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document constitutif de groupement afférent et à représenter la commune dans le cadre des relations avec le coordonnateur ;
- dit que la commission d'appel d'offres de DPVa sera compétente pour l'attribution des marchés, au nom des membres du groupement si une procédure formalisée est nécessaire ;
- dit qu'en cas de procédure adaptée, les règles propres au coordonnateur s'appliqueront ;

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le 13 juillet 2021

ID : 083-218300507-20210708-2021_086-DE

- dit que Monsieur le Président de DPVa, en sa qualité de représentant légal du coordonnateur du groupement nouvellement constitué, est autorisé à procéder au lancement des consultations en vue de la passation du marché portant sur les prestations susvisées ;
- autorise le coordonnateur à procéder à toutes les mesures nécessaires à la passation et à l'exécution du marché selon les principes énoncés par la convention de groupement.

Fait à Draguignan, le 8 juillet 2021

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération
Conseiller Régional Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur